

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

*Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Défense,  
chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire*

Paris, le 13.02.17 000898  
DEF/SDBC/DEAGM/QPAC  
FM/573/0284  
V/REF. : 43/45/ANOPEX/Pdt

Monsieur le Président,

Vous aviez appelé mon attention, ainsi que celle du ministre de la défense, sur les motions adoptées par votre association lors de son assemblée générale, qui s'est déroulée à Biarritz.

Je tiens tout d'abord à rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui ont fait le choix de l'engagement au service de la France pour lui permettre de tenir son rang dans le concert des grandes puissances au sacrifice de leur vie. La « 4<sup>ème</sup> génération du feu » mérite la considération à l'instar de ses aînés, et l'hommage à ses victimes doit être similaire à celui rendu aux « Morts pour la France » des autres conflits.

C'est pour cette raison qu'il a été décidé la création d'un mémorial en l'honneur des militaires décédés lors d'opérations extérieures (OPEX). Il constituera un véritable lieu de mémoire permettant à la Nation de ne pas oublier ces combattants et de s'associer symboliquement au deuil des familles.

Les travaux de construction de ce monument, qui sera érigé dans le jardin Eugénie Djendi au sein du parc André Citroën à Paris, et qui a vocation à devenir le 10<sup>ème</sup> haut lieu de la mémoire nationale, devraient commencer au cours de l'année 2017. Le concours visant à sélectionner l'artiste auquel sera confié la création du mémorial a été lancé au début du mois d'octobre et le jury dont vous êtes membre est désormais constitué. Il est composé de personnalités éminentes telles que l'historien Pierre Nora, le sculpteur Giuseppe Penone, l'architecte Philippe Prost, de membres d'associations d'anciens combattants, de représentants de la mairie de Paris, notamment celle du 15<sup>ème</sup> arrondissement. Le lauréat est en cours de sélection par le jury. Une manifestation sera organisée le 23 mars pour une présentation de l'œuvre qui aura été choisie.

Monsieur André SOUBIROU  
Président de l'Association nationale  
des participants aux opérations extérieures  
44 avenue de Villiers  
75017 Paris

Pour ce qui concerne l'information des jeunes militaires de retour d'opérations extérieures, soyez assuré que tout est mis en œuvre pour que les intéressés qui, pour certains, ont vécu des événements très éprouvants, soient conseillés et accompagnés dans leurs démarches. A cet égard, comme vous le savez, il appartient à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) de leur délivrer la carte du combattant et le titre de reconnaissance de la Nation, leur permettant ainsi d'acquérir la qualité de ressortissant de cet organisme.

Les intéressés peuvent également se renseigner en consultant le site internet de l'Office<sup>(1)</sup> auquel il incombe de veiller aux intérêts moraux et matériels de ses ressortissants. Cet organisme est, à ce titre, un acteur majeur de la politique de reconversion des militaires.

De plus, sur le site internet du ministère de la défense<sup>(2)</sup>, une rubrique présente les dispositifs d'aides auxquels peuvent prétendre les militaires de retour d'OPEX, ainsi que les points de contacts existant.

Enfin, s'agissant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, je tenais à préciser que les associations les plus représentatives du monde combattant ont été associées de façon étroite aux travaux conduits par le ministère de la défense, afin de proposer un texte qui fasse consensus.

Sur le fond, la refonte a été effectuée selon le principe du droit constant. Les dispositions obsolètes ont ainsi été réécrites voire abrogées, sans modification des droits existants. Ces travaux ont permis d'aboutir à un texte modernisé et simplifié répondant aux attentes légitimes de l'ensemble des usagers bénéficiaires du code.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs. ✓

*Les plus cordiaux.*



Jean-Marc TODESCHINI

(1) [www.onac-vg.fr/fr/demarches/revenir-d-opex/](http://www.onac-vg.fr/fr/demarches/revenir-d-opex/)

(2) [www.defense.gouv.fr/blesses](http://www.defense.gouv.fr/blesses)